



**MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA  
CONSERVATION DES REQUINS  
MIGRATEURS**

CMS/Sharks/Outcome 2.5

20 février 2016

Français  
Original : Anglais

Deuxième Réunion des Signataires  
San José, Costa Rica, 15-19 février 2016

## **QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

### **Secrétariat**

1. En vertu de l'alinéa b) du paragraphe 27 du MdE Requins, les Signataires du MdE Requins:

- a) sont convenus que le Secrétariat sera le Secrétariat permanent du MdE Requins ;
- b) ont invité les Parties à la CMS à demander au Secrétariat de la CMS de devenir le Secrétariat permanent du MdE Requins, conformément à la décision prise par les Signataires du MdE Requins selon laquelle le Secrétariat de la CMS fera office de Secrétariat permanent du MdE Requins; et
- c) ont demandé au Secrétariat intérimaire du MdE Requins de communiquer avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur les espèces migratrices pour porter cette invitation à l'attention de la CMS, selon qu'il conviendra.

### **Budget (Annexe 1)**

2. Les Signataires ont approuvé le budget ci-joint, qui vise à fournir des ressources adéquates pour le MdE Requins durant l'exercice triennal 2016-2018, en particulier pour ce qui concerne la mise en œuvre du programme de travail.

3. Étant donné le caractère non contraignant du MdE, les contributions seront volontaires. L'Allemagne s'est engagée à financer le poste P2 pendant trois ans et le Royaume-Uni a promis 15 000 GBP pour l'année prochaine.

### **Fonds d'affectation spéciale (Annexe 2)**

4. Les Signataires ont demandé au Directeur exécutif du PNUE de prolonger le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la gestion des ressources du MdE de trois ans, pour la période 2016-2018, conformément au mandat figurant en annexe.

<b>Budget pour la période triennale 2016-2018</b> <i>(en Euros)</i>				
	2016	2017	2018	Total
<b>Personnel</b>				
1 Administrateur de Programme P2	103 994	106 074	108 195	318 263
2 Assistant administratif, G-5 (50%)	34 053	34 734	35 429	104 216
3 Formation du personnel	5 000	5 000	5 000	15 000
<b>Sous-total</b>	<b>143 047</b>	<b>145 808</b>	<b>148 624</b>	<b>437 479</b>
<b>Activités du Secrétariat</b>				
4 Voyages en mission officielle	15 000	15 000	15 000	45 000
5 Traduction (documents, publications, etc.), anglais, français et espagnol	10 000	15 000	30 000	55 000
6 Études analytiques, évaluations scientifiques, développement de lignes	15 000	15 000	15 000	45 000
7 Impression de documents techniques et d'information, production d'un site Web, etc.	5 000	5 000	5 000	15 000
<b>Sous-total</b>	<b>45 000</b>	<b>50 000</b>	<b>65 000</b>	<b>160 000</b>
<b>Activités du Comité consultatif et des experts externes</b>				
8 Voyages en mission officielle	30 000	30 000	30 000	90 000
<b>Sous-total</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>	<b>90 000</b>
<b>Réunions des organes directeurs</b>				
<b>3<sup>ème</sup> Réunion des Signataires (MoS)</b>				
9 Arrangements logistiques (lieu, équipement technique, cabines d'interprétation, restauration)			30 000	30 000
10 Soutien à la participation des délégués			120 000	120 000
11 Interprétation (anglais, français et espagnol)			40 000	40 000
12 Rédacteurs du rapport			5 000	5 000
13 Élaboration de documents techniques pour la soumission aux Signataires		15 000	15 000	30 000
<b>Réunion du Comité consultatif (AC)</b>				
14 Espace de travail en ligne du Comité consultatif	250	250	250	750
15 Arrangements logistiques (lieu, équipement technique, restauration)		5 000	5 000	10 000
16 Soutien à la participation des délégués		30 000	30 000	60 000
17 Rédacteurs du rapport		2 000	2 000	4 000
<b>Sous-total</b>	<b>250</b>	<b>52 250</b>	<b>247 250</b>	<b>299 750</b>
<b>Réunion des groupes de travail</b>				
18 Arrangements logistiques (lieu, équipement technique, restauration)	5 000	5 000		10 000
19 Soutien à la participation des délégués	10 000	10 000		20 000
20 Rédacteurs du rapport	2 000	2 000		4 000
<b>Sous-total</b>	<b>17 000</b>	<b>17 000</b>	<b>0</b>	<b>34 000</b>
<b>Coûts de fonctionnement</b>				
21 Fournitures de bureau	500	700	700	1,900
22 Équipement de bureau, meubles, etc.	500	500	500	1 500
23 Services en technologie de l'information et de la communication (TIC)	3 000	3 000	3 000	9 000
24 Entretien des ordinateurs / photocopieurs	200	200	200	600
25 Communications (téléphone, fax, affranchissement, etc.)	1 200	1 200	1 200	3 600
<b>Sous-total</b>	<b>5 400</b>	<b>5 600</b>	<b>5 600</b>	<b>16 600</b>
<b>Total</b>	<b>240 697</b>	<b>300 658</b>	<b>496 474</b>	<b>1 037 829</b>
Dépenses d'appui au programme (13%)	31 291	39 086	64 542	134 918
<b>Total général</b>	<b>271 988</b>	<b>339 744</b>	<b>561 016</b>	<b>1 172 747</b>
<b>Contributions en nature</b>				
26 Secrétaire exécutif, CMS, D-1 (2%)	4 173	4 449	4 583	13 205
27 Secrétaire exécutif adjoint, CMS, P-5 (3%)	5 329	6 023	6 203	17 554
28 Administrateur des Accords, CMS, P-4 (10%)	15 205	17 262	17 780	50 247
29 Gouvernement de l'Allemagne : loyer et dépenses d'entretien	12 500	12 500	12 500	37 500
30 Services de l'Unité de gestion administrative et financière, P-4 (5%) ; G-6 (5%) ; 2xG-5 (5%) (en partie financé par 13% de dépenses d'appui au programme)	18 260	21 933	22 591	62 784
<b>Total</b>	<b>55 467</b>	<b>62 167</b>	<b>63 657</b>	<b>181 291</b>

**Mandat pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale  
pour le Mémorandum d'Entente sur la conservation des requins migrateurs (2016-2018)**

1. Le Fonds d'affectation spéciale pour le Mémorandum d'Entente (MdE) sur la conservation des requins migrateurs (ci-après désigné par « Fonds d'affectation spéciale ») est prolongé de trois ans afin de soutenir financièrement les objectifs du MdE.
2. Le présent mandat est en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.
3. L'exercice financier est de trois années civiles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2018, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
4. Le Fonds d'affectation spéciale est administré par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
5. L'administration du Fonds d'affectation spéciale est régie par le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, par le Statut et règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, et par d'autres politiques ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire général des Nations Unies.
6. Les ressources du Fonds d'affectation spéciale ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes par les recettes nécessaires. Aucun engagement ne sera pris avant l'encaissement des contributions.
7. Conformément aux règles des Nations Unies, le PNUE déduit des recettes du Fonds d'affectation spéciale des frais administratifs correspondants à 13 % des dépenses imputées aux Fonds d'affectation spéciale pour les activités financées en vertu de celui-ci.
8. Le Fonds d'affectation spéciale est soumis à un audit du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies.
9. Les ressources financières du Fonds d'affectation spéciale pour la période 2016-2018 proviennent de contributions volontaires des États signataires et non signataires du MdE, d'autres organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'autres sources.
10. Par souci de commodité pour les Signataires, et dès que possible après le premier jour de l'année, le Directeur exécutif du PNUE notifie aux Signataires le montant de leur contribution pour chaque année de l'exercice financier.
11. Les contributions perçues par le Fonds d'affectation spéciale qui ne sont pas immédiatement utilisées sont investies à la discrétion de l'Organisation des Nations Unies, et toute recette est portée au crédit du Fonds d'affectation spéciale.
12. Les prévisions budgétaires, comprenant les recettes et dépenses pour les trois années civiles constituant l'exercice financier, sont soumises à la Réunion des Signataires.

13. Les prévisions budgétaires pour chaque année civile de l'exercice financier sont ventilées selon les lignes budgétaires et accompagnées de toute information pouvant être demandée par les contributeurs ou en leur nom, ainsi que de toute autre information jugée utile ou souhaitable par le Directeur exécutif du PNUE.

14. La proposition de budget accompagnée de toutes les informations nécessaires est mise à disposition des Signataires par le Secrétariat au moins 30 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Signataires à laquelle elle doit être examinée.

15. Le budget est adopté par consensus des Signataires présents à la Réunion des Signataires.

16. Si le Directeur exécutif du PNUE prévoit un éventuel manque de ressources au cours de l'exercice financier, il consulte le Secrétariat, qui demande l'avis des Signataires au sujet des priorités à établir en matière de dépenses.

17. À la demande du Secrétariat du MdE, et après consultation des Signataires, le Directeur exécutif du PNUE peut opérer des transferts d'une ligne budgétaire à une autre, dans les limites du Règlement financier et des Règles de gestion financière des Nations Unies. À la fin de la première et de la deuxième année civile de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE peut transférer tout solde de crédit non engagé vers la deuxième et la troisième année civile, respectivement, à condition de ne pas dépasser le budget total approuvé par les Parties, à moins que les Signataires n'aient expressément approuvé cette opération par écrit.

18. À la fin de chaque année civile de l'exercice financier<sup>1</sup>, le Directeur exécutif du PNUE soumet les comptes de fin d'année, par l'intermédiaire du Secrétariat du MdE. Le Directeur exécutif soumet également, dès que possible, les comptes audités de l'exercice financier. Ces comptes comprennent, pour chaque ligne budgétaire, tous les détails des dépenses effectuées par rapport aux provisions initiales.

19. Des contributions extrabudgétaires peuvent être acceptées à des fins compatibles avec les objectifs du MdE.

20. Les contributions extrabudgétaires seront utilisées conformément aux modalités convenues entre le donateur et le Secrétariat.

---

<sup>1</sup> L'année civile du 1<sup>er</sup> janvier à 31 décembre est l'année comptable et financière de l'exercice, mais la date officielle de clôture de comptes est le 31 mars de l'année suivante. Ainsi, le 31 mars, les comptes de l'année précédente doivent être clos, et, c'est seulement alors que le Directeur exécutif peut soumettre les comptes de l'année civile précédente.